

## Réflexion sur la lettre du 22 février 2006 du Commissaire pontifical

[– hyperlien vers la lettre du Commissaire pontifical –](#)

Le Commissaire pontifical pour les Fils de Marie, Mgr Terrence Prendergast, leur écrivait le 22 février 2006 pour formuler une exigence au sujet de leur dévotion à la Dame de Tous les Peuples et pour leur exposer le programme de certaines Autorités religieuses en ce qui concerne la Communauté des Fils de Marie, dans les mois à venir.

Cette lettre nous incite à nous interroger sur notre obéissance à Dieu et à l'Église, et la vie exemplaire de certains chrétiens nous aide dans cette réflexion. Dans sa première Encyclique *Dieu est Amour*, le Pape Benoît XVI n'a-t-il pas déclaré: «Les saints sont les vrais porteurs de lumière dans l'histoire, parce qu'ils sont des hommes et des femmes de foi, d'espérance et d'amour» (n. 40)?

### **Marie, notre premier modèle**

La Vierge Marie est le modèle par excellence pour tout chrétien. Comme le soulignait le Pape Benoît XVI dans son Encyclique, Marie, qui s'est mise «à la disposition des initiatives de Dieu», avait adopté comme programme de vie:

«Ne pas se mettre elle-même au centre, mais faire place à Dieu, rencontré tant dans la prière que dans le service du prochain (...). Elle sait qu'elle contribue au salut du monde, non pas en accomplissant son oeuvre, mais seulement en se mettant pleinement à la disposition des initiatives de Dieu. (...) Ses pensées sont au diapason des pensées de Dieu, sa volonté consiste à vouloir avec Dieu.» (*Dieu est Amour*, n. 41)

«[Intimement unie à Dieu, Marie] s'est totalement laissé envahir par Lui – condition qui permet à celui qui a bu à la source de l'amour de Dieu de devenir lui-même une source d'où “jailliront des fleuves d'eau vive” (Jn 7, 38).» (*Id.*, n. 42)

Comme on le sait, ce n'est pas vers les Autorités du temple que Marie s'est tournée pour être fidèle au plan de Dieu; si Elle l'avait fait, Elle n'aurait pas pu être «à la disposition des initiatives de Dieu», car les voies de Dieu défient constamment la prudence humaine et ouvrent sur des horizons insoupçonnés. Pour accomplir Sa Mission en faveur de toute l'humanité, Marie devait suivre la voie exigeante de l'obéissance à l'Autorité suprême: Dieu qui avait envahi Son être.

### **«L'obéissance et la volonté libre»**

La Dame de Tous les Peuples, en Ses messages d'Amsterdam, confirme le bien-fondé de cette attitude de l'âme soumise d'abord à Dieu. Voici un extrait du 53<sup>e</sup> message, d'abord en son texte original néerlandais puis en la traduction qu'en a faite Soeur Chantal Buyse, originaire de Belgique, qui maîtrise parfaitement le néerlandais:

en néerlandais:

«Ik had een ernstige en blijde boodschpa willen brengen. Ik heb laten zien aan alle volkeren, dat de gehoorzaamheid en vrije wil, vrije wil, moest voorgaan.»

littéralement:

«J'aurais voulu apporter un message grave et joyeux. J'ai montré à tous les peuples que l'obéissance et la volonté libre, la volonté libre, doit avoir priorité.»

Malheureusement, une erreur de traduction s'est glissée dans la version française de ce message:

«J'avais voulu apporter un important et joyeux message... J'ai montré à tous les peuples que l'obéissance et la libre volonté – la volonté libre – ont le pas sur tout le reste.»

En fait, le verbe au singulier utilisé par la Dame signifie qu'Elle assimile «obéissance» et «volonté libre» et, en ce cas, il ne peut s'agir que de l'obéissance à Dieu par l'exercice d'une «volonté libre» ou du libre arbitre.

#### *a) Obéissance*

En vertu de l'obéissance, nous nous soumettons à quelqu'un – ce quelqu'un peut être une Autorité de l'Église, mais ce peut être Dieu Lui-même, comme il en a été dans la vie de Marie, de Pierre qui a reçu son autorité du Fils de Dieu, de sainte Jeanne d'Arc qui a sauvé le Royaume de France en obéissant à ses Voix.

#### *b) Libre arbitre et conscience*

Le libre arbitre réfère ici à un libre choix de la volonté éclairée par la conscience. Selon la *Nouvelle encyclopédie catholique Théo*, la conscience est «le critère dernier de la moralité d'un acte. Insistons: l'Église catholique a la réputation de dicter à ses fidèles ce qu'ils doivent penser ou faire. Or, même lorsqu'elle parle avec autorité, elle n'invite jamais à aller contre sa conscience. Personne n'a le droit, d'après les chrétiens, d'aller contre sa conscience – même pour faire plaisir au pape! La revendication si moderne de la liberté de conscience est inscrite au coeur même de l'Évangile et de l'enseignement du Christ. "C'est par la médiation de sa conscience que l'homme perçoit les injonctions de la loi divine, c'est elle qu'il est tenu de suivre fidèlement en toutes ses activités pour parvenir à sa fin qui est Dieu. Il ne doit donc pas être contraint d'agir contre sa conscience. Mais il ne doit pas être empêché non plus d'agir selon sa conscience" (Vatican II, *De la liberté religieuse*, 3b)» (p. 777).

Cette déclaration des Pères du Concile est tout à fait en accord avec les paroles de la Dame: «*la libre volonté [ou libre arbitre] doit avoir priorité*» lorsque ce libre arbitre est vécu en accord avec l'obéissance à Dieu.

Le document conciliaire décrit également la conduite des premiers Apôtres qui eurent à lutter contre les Autorités de leur temps:

«Avec courage, ils annonçaient à tous le dessein de Dieu Sauveur “qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité” (1 Tm 2, 4); mais en même temps, vis-à-vis des faibles, même vivant dans l'erreur, leur attitude était faite de respect, manifestant ainsi comment “chacun d'entre nous rendra compte à Dieu pour soi-même” (Rm 14, 12) et, pour autant, est tenu d'obéir à sa propre conscience (...). Ils ne craignirent pas de s'opposer au pouvoir public qui s'opposait lui-même à la sainte volonté de Dieu: “Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes” (Ac 5, 29). Cette voie, d'innombrables martyrs et fidèles l'ont suivie en tous temps et en tous lieux» (n. 11).

### **Sainte Jeanne d'Arc, modèle d'obéissance à Dieu**

Sainte Jeanne d'Arc brille d'un éclat particulier parmi tous ceux et celles qui ont choisi «d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes», elle qui a déclaré à ses juges lors de son procès:

«Je ne suis venue en France que sur l'ordre de Dieu. Puisque Dieu le commandait, il le convenait faire. (...) Je n'ai rien fait sans le commandement de Dieu.»

Et ce dialogue entre Jeanne et ses juges montre sa ferme décision d'obéir d'abord à Dieu:

*Jeanne:* «Au cas que l'Église voudrait que je fasse autre chose au contraire du commandement qui m'a été fait par Dieu, je ne le ferais pour quoi que ce soit.

– Ne croyez-vous pas être sujette à l'Église qui est sur la terre, notre saint Père le Pape, cardinaux, évêques et autres prélats d'Église?

*Jeanne:* Oui, Notre Seigneur premier servi.»

Condamnée comme hérétique et relapse (c'est-à-dire retombée dans l'hérésie), Jeanne fut brûlée vive alors qu'elle répétait le nom de Jésus. Et, malgré la condamnation du tribunal ecclésiastique

dirigé par l'Évêque de Beauvais, Mgr Cauchon, «quasi tout le peuple murmurait qu'on avait fait à Jeanne grand tort et injustice». Un de ses bourreaux, qui la haïssait au plus haut point, eut le coeur complètement retourné lorsque, «au moment où Jeanne rendait l'esprit, [il vit] une colombe blanche sortant du côté de France», et il déclara à des frères prêcheurs «qu'il craignait beaucoup d'être damné, car il avait brûlé une sainte femme». Quant à Mgr Cauchon, il fit jeter en prison un frère prêcheur qui avait eu l'impudence de déclarer, l'après-midi du martyre de Jeanne, que ceux qui l'avaient jugée «avaient mal fait» (témoignages cités par Régine Pernoud dans son livre *Jeanne d'Arc par elle-même et par ses témoins*, Éd. Du Seuil, pp. 276-277).

L'histoire a démontré que le *sensus fidelium* avait été plus perspicace que les juges de Jeanne. Qu'est-ce que le *sensus fidelium* ? Voici ce qu'en dit le Père Eugène Lapointe, o.m.i.:

«Si le *sensus fidelium* signifie quelque chose, il implique que tous les membres de l'Église ont un rôle à jouer dans la compréhension de la foi elle-même. Cela signifie que la vérité ne vient pas seulement d'en-haut, elle vient aussi de la base, c'est-à-dire des croyants ordinaires qui sont également influencés par l'Esprit.» (<http://www.sedos.org/french/lapointe.html>)

## **La lettre de Mgr Prendergast**

### **1. «Obéissance à l'autorité légitimement constituée dans l'Église»**

Fils et Filles de Marie, ne sommes-nous pas tenus de modeler notre obéissance sur celle de Marie, Mère de l'Église?

C'est ce qu'a fait notre Fondatrice qui a toujours vécu dans une union très étroite avec le Ciel et qui s'est imposé tous les renoncements pour obéir fidèlement à ce qui lui était «indiqué» et «ordonné» pour le bien de l'Oeuvre et, en conséquence, de l'Église et du monde. (En cela, Mère Paul-Marie rejoignait l'exhortation de la Dame: «l'obéissance et le libre arbitre doit avoir priorité», ce qui se vérifie tant et tant de fois dans les pages de *Vie d'Amour*).

Ne serait-ce pas trahir l'esprit de notre Fondatrice que de suivre une voie différente de celle qu'elle nous a tracée, et être gravement infidèles à l'appel de Dieu et de l'Immaculée?

Ne sommes-nous pas justifiés de reprendre à notre compte les paroles de Pierre au Sanhédrin: «Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes» ou les paroles de Jeanne à ses juges: «Notre Seigneur,

premier servi»?

La liturgie de la Passion nous rappelle que «le Christ s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et la mort de la Croix». Il pouvait sembler désobéissant aux yeux de nombre de ses contemporains, mais en fait Il obéissait à l'Autorité ultime, à Dieu Son Père.

## 2. La Prière de la Dame de Tous les Peuples

Mgr Prendergast n'interdit plus aux Fils de Marie la récitation de la Prière de la Dame mais se conforme à l'avis de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi qui a demandé que les fidèles ne récitent plus à haute voix ce passage de la Prière: «qui fut un jour Marie». Aussi le Commissaire pontifical demande aux Fils de Marie d'omettre ce passage de la prière, dont il faut préciser qu'il est considéré comme capital par la Dame qui a déclaré:

*«Quant au texte de la Prière que je t'ai dictée, rien n'y saurait être changé.»* (29<sup>e</sup> vision, 28 mars 1951)

*«Demande donc à ton Évêque qu'il consente à ce que la Prière soit transmise en son intégrité: Que la Dame de Tous les Peuples, qui fut un jour Marie, soit notre Avocate.»* (39<sup>e</sup> vision, 17 février 1952)

*«Dis aux théologiens que je ne suis pas satisfaite des modifications qu'ils ont apportées à la Prière. QUE LA DAME DE TOUS LES PEUPLES, QUI FUT UN JOUR MARIE, SOIT NOTRE AVOCATE: cela doit demeurer ainsi. (...) Je suis la Dame de Tous les Peuples, qui fut un jour Marie. Dis cela à tes théologiens.»* (41<sup>e</sup> vision, 6 avril 1952)

*«La Prière doit être maintenue en sa forme; elle restera ainsi jusqu'à la fin.»* (44<sup>e</sup> vision, 8 décembre 1952)

*«La Dame sauvera le monde: Elle le sauvera par cette Prière. De nouveau, j'en fais la promesse.»* (46<sup>e</sup> vision, 10 mai 1953)

*«Vous, peuples de ce temps-ci, sachez que la Dame de Tous les Peuples vous protège. Invoquez son intercession; recourez à Elle comme Avocate; demandez-Lui d'écarter toutes les calamités. Demandez-Lui de bannir de ce monde la corruption. Car, de la corruption viennent les calamités; car de la corruption naît la guerre. Et c'est par ma Prière que vous demanderez que*

*soient écartés du monde tous ces fléaux. Ah! Si vous saviez l'importance et la puissance de cette Prière auprès de Dieu !Il écoutera sa Mère quand Elle voudra être votre Avocate.»* (51<sup>e</sup> vision, 31 mai 1951)

### **- La primauté de la conscience en ce qui a trait aux dévotions privées**

La *Nouvelle encyclopédie catholique* Théo déclare ceci au sujet de la primauté de la conscience et de l'obéissance à l'Église en ce qui a trait aux dévotions privées:

«Obéir n'est pas en soi un mal, ni quelque chose d'avilissant. Sauf si obéir est une manière de ne pas réfléchir, de ne pas tenir compte de l'autre, ce qui devient le contraire même de l'enseignement premier du Christ. Quant à lui, en effet, c'est par amour, par respect qu'il s'est fait obéissant. Sans amour, le respect de la loi devient pharisaïsme. C'est pourquoi l'Église reconnaît toujours la primauté de la conscience sur toute Loi, car seule la conscience peut trouver les chemins du respect et de l'amour.»

Le texte précise aussi que les ordres donnés par les Autorités dans l'Église n'ont pas tous la même importance: «Sur des matières annexes, comme une dévotion par exemple, on peut légitimement leur opposer des arguments sérieux» (pp. 548-549).

Cette déclaration, de même que ce qui a été dit précédemment sur l'obéissance, le libre arbitre et la conscience, ne nous justifie-t-elle pas d'obéir aux exhortations de la Dame, tout en espérant que l'Autorité reconsidérera sa décision pour permettre aux fidèles la libre récitation de la Prière telle que donnée au monde par la Dame?

Les supplications de Marie, Dame de Tous les Peuples, ne sont-elles pas suffisamment pressantes?

Et, alors qu'Elle nous donne le moyen pour obtenir de Dieu la paix – la récitation de la Prière telle qu'Elle nous l'a donnée –, devons-nous refuser l'arme qu'Elle nous tend dans Sa bonté maternelle?

### **- Les Autorités de l'Église sont divisées**

Force nous est de constater que, concernant la dévotion à la Dame de Tous les Peuples et Sa Prière, les Autorités de l'Église sont divisées... De très nombreux Évêques et Cardinaux, à travers le monde, ont accordé l'Imprimatur à la Prière telle qu'elle nous a été donnée par la Dame; à

Rome, on refuse cette Prière en sa forme originale.

Pourtant, l'Église s'en remet ordinairement à l'Évêque du lieu pour ce qui est du discernement et du jugement des révélations privées – en ce cas, les visions et messages reçues par Ida Peerdeman, la voyante de la Dame de Tous les Peuples. En 1996, l'Évêque de Haarlem-Amsterdam a permis la dévotion publique de la Dame de Tous les Peuples. En 2002, l'Évêque de Haarlem-Amsterdam a reconnu l'origine surnaturelle des apparitions.

Encore une fois nous voyons se réaliser cet avertissement de Marie à Akita, le 13 octobre 1973:

*«On verra des cardinaux s'opposer à des cardinaux et des évêques se dresser contre d'autres évêques. Les prêtres qui me vénéreront seront méprisés et combattus par leurs confrères.»*

#### **- Le «sensus fidelium»**

En annexe à sa lettre du 22 février 2006, le Commissaire pontifical joint un commentaire en anglais du Professeur Mark Miravalle, professeur de théologie qui a contribué à faire connaître la Dame de Tous les Peuples sous ses titres de Co-Rédemptrice, Médiatrice et Avocate. Dans son commentaire, le théologien affirme:

«Le dialogue marial suscité par cette question devrait également inclure la précieuse contribution des évêques, du clergé, des théologiens et du “sensus fidelium”, le consensus commun des fidèles, qui devrait être offert à la CDF pour son évaluation en cours.» (Traduction du texte anglais.)

Sur le site Web de la Congrégation romaine pour l'Évangélisation des Peuples, on peut lire que la définition du dogme de l'Immaculée Conception «naît non seulement des attestations des Écritures ou de la Tradition la plus antique, mais aussi et surtout, de l'approfondissement du “sensus fidelium” et du Magistère» (<http://www.fides.org/fra/approfondire/totustuus>). Malgré l'opposition d'influents théologiens, c'est le *sensus fidelium* qui a prévalu et qui a porté ce dogme bien avant sa définition par le Pape Pie IX, en 1854.

N'en sera-t-il pas de même pour le dogme de Marie Co-Rédemptrice, Médiatrice et Avocate?

La Congrégation pour la Doctrine de la Foi s'est prononcée contre cette dévotion en 1974 et elle accepte maintenant la Prière de la Dame après en avoir supprimé un passage... Ne peut-on voir en cela, malgré tout, une évolution qui nous permet d'espérer un jour la reconnaissance plénière de ces apparitions?

### **3. Les relations entre les Autorités de l'Église et les Fils de Marie**

Dans un article écrit pour le journal *Le Royaume*, «Un départ plus que justifié...» (n. 171, janvier-février 2005, pp. 21-22), le Père Pierre Mastropietro a levé le voile sur certains agissements regrettables de Mgr Mario Peressin, Archevêque de L'Aquila et protecteur de la Communauté des Fils de Marie qui a fidèlement servi ce diocèse pendant plus de dix ans.

Le Père Pierre a aussi rapporté les mots que Mgr Antonio Ambrosanio, premier Visiteur apostolique nommé auprès de la Communauté par le Saint-Siège, lui avait déclaré ainsi qu'à un de ses confrères, le Père Bruno Ruel, après avoir appris certains faits: «À ce point, je ne sais pas si je dois vous dire de vous rebeller ou de ne pas vous rebeller contre Mgr Peressin.»

Et le Père Pierre de conclure: «Mgr Ambrosanio avait bien compris dans quelle impasse certaines autorités avaient placé les Fils de Marie en les confiant “aux bons soins pastoraux” de Mgr Peressin.» Les Fils de Marie, et surtout le Père Pierre, alors Supérieur général, auraient pu raconter tant de faits qui auraient terni la réputation – entre autres – de Mgr Peressin. Lorsqu'ils ont été forcés de quitter leur service auprès du diocèse de L'Aquila, ils ont choisi de le faire sans tapage, en maintenant un silence héroïque, ne voulant pas non plus détourner leurs paroissiens de l'Autorité diocésaine.

Le Père Pierre poursuit ainsi dans son article: «D'autres autorités ont été informées des actions regrettables de l'Archevêque de L'Aquila, mais, jusqu'à ce jour, aucune d'entre elles n'a daigné intervenir pour rectifier le tir de ce dernier, ni de son vivant ni après sa mort. Et depuis lors, on a préféré, avec lui, fermer les yeux sur les nombreuses injustices commises à l'égard des Fils de Marie en couvrant les non moins nombreuses séquelles et blessures d'une multitude de péchés par le “don” d'un premier, puis d'un deuxième Commissaire pontifical...»

Les lourdes croix qui ont marqué le ministère des Fils de Marie ne manqueront pas de porter des fruits abondants pour les âmes. Souhaitons tout de même qu'ils soient traités avec plus d'égard par les Autorités mandatées par l'Église auprès de cette jeune Communauté.

### **4. Le ministère des prêtres Fils de Marie**

Souhaitons aussi qu'on respecte la réalité ecclésiale des Fils de Marie: ce ne sont pas des membres du clergé séculier, appelés à vivre chacun de leur côté au service de paroisses désignées par l'Évêque; ce sont avant tout des membres réguliers, unis par une règle religieuse au sein d'une Communauté mariale. C'est à ce titre qu'ils ont fait leur formation théologique et qu'ils se sont préparés au ministère, soutenus financièrement et spirituellement par les membres de l'Armée de Marie et de ses Oeuvres connexes, Oeuvres aujourd'hui insérées dans la Communauté de la Dame de Tous les Peuples, comme l'est la Communauté des Fils de Marie. L'Immaculée a donné à l'Église une Oeuvre selon Son Coeur où sont unis des laïcs et des religieux qui veulent ensemble apporter leur contribution au Règne de Dieu sur la terre.

La déclaration conciliaire sur *La liberté religieuse* affirmait:

«Des groupes religieux sont requis par la nature sociale tant de l'homme que de la religion elle-même» et ces groupes doivent «pouvoir se régir selon leurs propres normes, honorer d'un culte public la Divinité suprême, aider leurs membres dans la pratique de leur vie religieuse et les sustenter par un enseignement, promouvoir enfin les institutions au sein desquelles leurs membres coopèrent à orienter leur vie propre selon leurs principes religieux» (n. 4).

Ces règles sont édictées pour protéger les groupes religieux contre le pouvoir politique dans la société civile, mais elles énoncent néanmoins la nécessité, pour les groupes religieux, de jouir de la liberté nécessaire pour se développer conformément à leur charisme, en accord avec les vues de Dieu sur chaque communauté. L'Église n'a-t-elle pas fait une obligation de respecter le charisme du fondateur ou de la fondatrice d'une Oeuvre?

Nous n'en demandons pas davantage... et pas moins, désirant poursuivre l'Oeuvre commencée ici-bas par la Dame et Sa Servante, l'Instrument qu'Elle s'est choisi pour donner à cette Oeuvre son impulsion vitale et son charisme particulier.

1<sup>er</sup> mars 2006

Sylvie Payeur-Raynauld

## Document sécurisé incorporé

Le fichier [http://www.communaute-dame.qc.ca/actualite\\_Royaume amour/fichiers pdf/RAV\\_Prendergast\\_Fils de Marie\\_22 fevrier 2006.pdf](http://www.communaute-dame.qc.ca/actualite_Royaume%20amour/fichiers%20pdf/RAV_Prendergast_Fils%20de%20Marie_22%20fevrier%202006.pdf) est un document sécurisé incorporé dans le présent document. Cliquez deux fois sur le bouton pour l'afficher.

